

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE
POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU PROJET DE QUARTIER D'HABITAT
« CHAMPS DE LA GARENNE »**

Le Maire de Ruffec,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1531-1, L.2122-21 6° et L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme communal (PLU) approuvé le 24 octobre 2022 et révisé le 18 janvier 2024,

Vu la délibération n°2023_09_01 en date du 25 septembre 2023 relative à la désaffectation et au déclassement des parcelles cadastrées section AY numéros 14, 35, 38, 47, 52 et section AX numéro 245, non bâties, en vue de leur cession,

Vu la délibération n°2023_10_09 en date du 23 octobre 2023 relative à l'entrée de la Commune de Ruffec au capital de la Société Publique Locale (SPL) GAMA ;

Vu le BP 2024 de la Commune,

Considérant que la Commune de Ruffec est propriétaire des parcelles cadastrées section AY numéros 14, 35, 38, 47, 52 et section AX numéro 245, sises Champs de la Garenne,

Considérant le classement des parcelles susmentionnées en zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles (1AUc) par le document d'urbanisme communal,

Considérant l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 du PLU, laquelle définit les objectifs d'aménagement de ce secteur, et notamment la production de 14 logements à l'hectare, soit 56 logements,

Considérant la charte d'aménagement durable élaborée par la Commune de Ruffec pour accompagner l'aménagement de cette zone,

Considérant la volonté municipale d'y voir édifier un nouveau quartier d'habitat permettant de répondre pour partie aux besoins en logements du territoire,

Considérant l'appel à projet portant sur la cession des terrains susmentionnés en vue de l'aménagement d'un quartier d'habitat publié du 28 septembre au 15 décembre 2023,

Considérant l'absence de candidatures déposées et de ce fait du caractère infructueux de l'appel à projet,

Considérant que les promoteurs et aménageurs rencontrés soulignent les freins liés au marché national de l'immobilier et de la construction fragilisés et à la taille conséquente de l'opération d'ensemble (d'environ 60 logements),

Considérant, en conséquence, qu'il est opportun de réfléchir à un portage en régie de l'aménagement et de la viabilisation d'un lotissement communal en vue de cessions par la suite en macro-lots et/ou en lots individuels,

Considérant l'intérêt de missionner un prestataire pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière, permettant ainsi d'accompagner la collectivité dans ses réflexions et dans le choix d'un scénario d'aménagement précis du secteur,

Considérant les dispositions des articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique,

Considérant que le droit de la commande publique permet aux collectivités territoriales de contracter directement avec une société publique locale, sans publicité ni mise en concurrence, dès lors que les critères de la quasi-régie soient remplis,

Considérant la délibération n°2023_10_09 en date du 23 octobre 2023 relative à l'entrée de la Commune de Ruffec au capital de la SPL GAMA,

Considérant que les critères de la quasi-régie sont remplis,

Considérant l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières annexé à la présente,

Considérant l'intérêt de la collectivité d'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité du projet de quartier d'habitat « Champs de la Garenne » à la SPL GAMA, sise 25 boulevard Besson Bey, 16023 Angoulême Cedex et représentée par Monsieur Jean-Philippe Pousset, pour un montant de 35 376,00 € toutes taxes comprises (trente-cinq mille trois cent soixante-seize euros) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Attribue le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité du projet de quartier d'habitat « Champs de la Garenne » à la SPL GAMA, sise 25 boulevard Besson Bey, 16023 Angoulême Cedex et représentée par Monsieur Jean-Philippe Pousset, pour un montant de 35 376,00 € toutes taxes comprises (trente-cinq mille trois cent soixante-seize euros), dans les termes fixés par l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières tel qu'annexé.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 de la Commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au Comptable public.

Fait à Ruffec, le 11 avril 2024

Le Maire,

Thierry BASTIER

